



## Acquisition/perte de la nationalité française

-----  
Par kader2000

Bonjour,  
je voudrais avoir des renseignements concernant mon cas svp  
voilà, je me suis marié il y a 5 ans avec une française et nous avons un enfant en 2009  
avant l'issue de nos 4 ans de mariage, j'ai demandé une naturalisation française à la préfecture, comme je n'avais aucune nouvelle depuis 2 ans et entre temps j'ai acquis les 4 ans de mariage et j'ai fait une autre demande de nationalité par déclaration au tribunal d'instance il y a 9 mois mon épouse a quitté le domicile conjugal avec notre enfant et elle a demandé le divorce, je viens de recevoir ma déclaration et mon certificat de nationalité que j'ai récupéré au tribunal et j'ai demandé le passeport à la mairie il y a 1 mois et je n'ai tjrs pas reçu ce passeport à la mairie en même temps j'ai reçu un courrier par la préfecture en me demandant de se présenter pour compléter ma demande de naturalisation que j'ai faite il y a presque 3 ans  
ma question : 1/ je suis obligé de leur dire que j'ai acquis la nationalité par déclaration, est-ce interdit de faire les deux demandes.  
2/ est-ce possible de perdre la nationalité par déclaration car mon épouse demande le divorce (elle a quitté le domicile conjugal et moi j'y suis toujours)  
3/ si oui est-ce possible de suivre la démarche de naturalisation  
merci de m'éclaircir plus car je suis perturbé par cette affaire et en plus je me prépare à m'inscrire pour les concours de la fonction publique.

-----  
Par mimi493

Aujourd'hui, vous êtes Français, donc la procédure de naturalisation par décret n'a plus aucun sens.  
L'Etat a deux ans, à partir de la date sur le récépissé de votre déclaration de nationalité, pour faire opposition à votre déclaration de nationalité française

-----  
Par kader2000

merci mimi493 je voudrais savoir s'il y a possibilité qu'ils découvrent ça ou que dois-je faire pour ma convocation à la préfecture prévue pour début avril, et est-ce normal que ma demande de passeport n'ait tjrs pas été traitée depuis la mairie

-----  
Par mimi493

Et même s'ils ne le découvrent pas, le décret de naturalisation sera NUL et vous en plus, vous vous serez foutu de leur gueule, vous aurez menti (ce qui est un délit)

-----  
Par kader2000

merci mais j'ai pas menti le moment de la demande on était pas séparé et là je suis parti chercher le certificat au tribunal sans me poser des questions de leur part je n'ai pas menti c'est juste que je ne les ai pas informés de notre séparation éclaircis moi plus stp

-----  
Par mimi493

Vous prenez des risques, vous multipliez les procédures et donc maintenant, vous êtes bloqué.  
Vous ne pouvez qu'attendre pour voir si l'Etat fait opposition à votre acquisition de la nationalité française par déclaration, du fait qu'il y a eu rupture de vie commune juste après l'acquisition de nationalité par mariage.